

Séance du Conseil Municipal
du samedi 23 mai 2020 à 11 heures

Etaient présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Pascal NAVEAU, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Thierry JANVIER, Madame Christine MARTIN, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, Madame Sylvie LATOUCHE, Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Jacques JAHANDIER, Madame Marie-Ange DUSSUTOUR, Madame Cécile RAMIREZ, Monsieur Philippe GARNAUD, Monsieur Patrice POTTIER, Madame Pascalle BLOT.

Compte-rendu :

La séance de ce Conseil Municipal est ouverte à 11 heures par Monsieur Guy DOUIN, premier Adjoint sortant, qui déclare les membres du Conseil Municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Sylvie LATOUCHE est nommée secrétaire de séance.

En vue de respecter les mesures de sécurité liées à la crise sanitaire COVID19, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la tenue de la séance à l'Espace socio-culturel de La Ferté-Vidame.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Monsieur Guy DOUIN remet la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Jacques JAHANDIER, doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Cécile RAMIREZ et Monsieur Patrick BIZOT sont désignés assesseurs.

1°/ Après avoir constaté que tous les Conseillers sont présents et que la condition de quorum est remplie, Monsieur Jacques JAHANDIER donne lecture des articles L.2122-1; L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Madame **Catherine STROH** se porte candidate à cette élection et les membres du Conseil passent au vote.

Après dépouillement, ayant obtenu la majorité absolue, Madame Catherine STROH est proclamée Maire, immédiatement installée dans sa fonction et la présidence de l'assemblée lui est remise.

2°/ Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe, pour les besoins des services municipaux, le nombre des adjoints à quatre, pour la durée du mandat municipal, comme le prévoit l'article L.2122-2 du Code des collectivités territoriales.

3°/ Après avoir fixé le nombre des adjoints pour la durée du mandat municipal, le Conseil procède à leur élection. Ayant obtenu la majorité absolue :

- Monsieur **Jean-François BEGE** est élu **Adjoint chargé de la Culture, du Patrimoine et de la Vie associative.**
- Monsieur **Jacques JAHANDIER** est élu **Adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de vie.**
- Madame **Sylvie LATOUCHE** est élue **Adjointe chargé des Solidarités, de la Vie scolaire, des Sports et Loisirs.**
- Monsieur **Jean-Pierre CHARDON** est élu **Adjoint chargé des Finances, de l'Economie locale et du Programme.**

4°/ Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local.

5°/ Sur proposition de Madame le Maire, la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 05/06/2020 à 19 heures.

6°/ Madame le Maire remercie vivement Monsieur Guy DOUIN, premier Adjoint sortant, de sa disponibilité pendant la période de transition liée à la crise sanitaire COVID19, entre l'élection du 15 mars 2020 et l'installation du Conseil Municipal élu. Elle prend note de sa proposition de se tenir disponible pour toute question concernant la Commune.

La séance est levée à 11h52.